



## Consultation sur la réglementation des antennes de télécommunication

Mémoire présenté devant la commission de  
l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)  
le 20 octobre 2011  
à l'église Saint-Kevin au 5990, chemin de la Côte-des-Neiges

<b>Table des matières</b>
---------------------------

1. **Présentation de l'organisme**
2. **Intérêt pour la réglementation des antennes de télécommunication**
3. **Commentaires sur le projet de règlement**
  - a. **Sur la portée du règlement**
  - b. **Sur la prise en compte des impacts patrimoniaux**
  - c. **Sur le texte du projet de règlement**

## 1. Présentation de l'organisme

Héritage Montréal est un organisme indépendant non-partisan créé pour « *Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). À partir de cet objectif fondateur, de notre expérience, de nos réflexions et des références nationales ou internationales (*Déclaration québécoise du patrimoine*, lois québécoises, chartes de l'ICOMOS, conventions de l'UNESCO), Héritage Montréal s'est donné une définition inclusive du patrimoine dans une perspective de territoire, d'aménagement et d'un concept d'écosystème urbain qui comprend l'activité humaine:

- le construit (immeubles, aménagements paysagers, ouvrages d'art);
- le paysage (vues, cadastre, caractère des ensembles, parcours);
- le mémoriel (commémoration, usages, toponymie);
- l'archéologique (traces enfouies ou exposées, vestiges);
- le naturel (géologie, relief, plans et cours d'eau, bois, habitats).

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal a également adopté les 5 principes suivants qui nous servent à évaluer les projets de politiques, de programmes ou d'aménagement dans une perspective d'excellence de développement :

- i. **Recevabilité et pertinence du projet**
- ii. **Prise en compte du contexte urbain et du patrimoine**
- iii. **Exemplarité et crédibilité du processus**
- iv. **Innovation démontrée dans le projet**

**v. Durabilité et apport du projet au patrimoine dans 25 ans**

Ce mémoire a été préparé sous la responsabilité du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal en considérant les réflexions, positions et propositions de l'organisme sur le patrimoine, l'aménagement et les processus décisionnels affectant l'environnement urbain dans ses dimensions historiques, architecturales, culturelles et identitaires.

## 2. Intérêt pour la réglementation des antennes de télécommunication

Héritage Montréal a observé une prolifération préoccupante des équipements et des installations de télécommunication, souvent débridée et nuisible au paysage urbain et dévalorisante pour le patrimoine montréalais, qu'il soit monumental ou plus modeste. Le cas le plus notoire est certainement celui des abords de l'Oratoire Saint-Joseph, envahis d'une quantité de hautes tours de télécommunication.

Depuis plus de 25 ans, Héritage Montréal soutient une action sur la protection et la mise en valeur du milieu urbain et du mont Royal qui touche directement ou indirectement le sujet des antennes de télécommunication. Nous sommes intervenus dans des cas particuliers tel le projet controversé d'installation d'antennes dans le clocher de l'église de la Nativité de la Sainte-Vierge dans l'arrondissement historique de La Prairie (2000) pour rappeler le besoin de respecter l'authenticité formelle et matérielle de ce monument remarquable du patrimoine religieux.

Héritage Montréal a aussi participé aux consultations publiques de l'Office sur la révision du Plan d'urbanisme (2004) et sur le projet de convention concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société Radio-Canada dans le parc du Mont-Royal (2008) en rappelant que l'installation d'une telle construction représente un privilège consenti pour une activité commerciale au dépens du paysage public qui ne devrait être concédé que de manière temporaire et contre une juste compensation au bénéfice du paysage public, sa conservation et sa mise en valeur.

À une échelle nationale et internationale, Héritage Montréal a contribué aux travaux de l'UNESCO sur les paysages urbains patrimoniaux qui mènera, le 5 novembre prochain, au dépôt à la Conférence générale d'un projet de recommandation internationale sur le sujet. Suite à une résolution de notre Assemblée générale, nous avons interpellé le gouvernement fédéral sur cet enjeu particulier qui découle de ses

responsabilités en rappelant ses engagements internationaux en matière de patrimoine culturel. Enfin, Héritage Montréal s'est associé en 2011 à la création de l'Alliance pour la valorisation des paysages au Québec qui réunit différentes organisations dont l'Association des architectes paysagistes, l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal et la Ville de Westmount.

### 3. Commentaires sur le projet de règlement

Sans négliger les préoccupations de nombreuses personnes face aux effets possibles de l'activité électromagnétique des antennes sur la santé ou la qualité de l'environnement, l'intérêt d'Héritage Montréal porte d'abord sur l'adoption et l'application de mesures afin de contrôler cette prolifération et ce, tout particulièrement lorsqu'elle affecte la qualité voire la dignité architecturale ou patrimoniale d'une construction, d'un ensemble, d'un quartier ou d'une vue d'intérêt.

#### a. Sur la portée du règlement

De manière générale, Héritage Montréal reçoit plutôt favorablement l'initiative de la Ville de Montréal de préciser ainsi ses outils d'urbanisme et par conséquent, la réglementation des arrondissements sur la question des antennes de télécommunication, et souhaitons qu'elle soit renforcée; par exemple pour favoriser le regroupement et le partage des installations afin d'en réduire le nombre comme le recommande le Gouvernement du Québec à l'exemple de la France.

Cependant, nous nous préoccupons de l'efficacité de cette mesure réglementaire. En effet, elle est principalement dirigée vers les installations de sociétés privées commerciales qui les exploitent dans un régime d'autorisations que la réglementation proposée améliorera sûrement alors que le phénomène de prolifération qui affecte tant le paysage urbain résulte tout autant d'installations domestiques ou même publiques (police, sécurité civile, diffuseurs publics).

Il faut corriger cette lacune importante pour rendre la démarche efficace et crédible. Outre une application plus ferme de la Politique du patrimoine pour renforcer la cohérence des différents acteurs municipaux et engager des actions de sensibilisation des citoyens, une façon pourrait être de compléter les outils de gestion des secteurs patrimoniaux ou significatifs pour assujettir le domaine public et les équipements de sociétés publiques aux mêmes procédures

d'évaluation de l'impact architectural et patrimonial que les grandes sociétés privées.

**b. Sur la prise en compte des impacts patrimoniaux**

De manière générale, Héritage Montréal souhaiterait que la notion d'impact patrimonial soit intégrée à la réglementation parmi les critères énoncés pour l'évaluation d'une demande. Outre les aspects visuels déjà mentionnés dans le projet de règlement, il serait utile de reconnaître que l'installation d'antennes peut dans certains cas et suivant certaines règles (capacité limite, qualité de design, réversibilité du mode d'installation, regroupement des antennes) constituer une source de financement utile voire essentielle à la conservation du patrimoine architectural.

En ce sens, il serait utile que le règlement permette de tenir compte de cet impact positif sur le patrimoine en exigeant cependant qu'il soit évalué et confirmé par une instance qualifiée et indépendante comme le Conseil du patrimoine de Montréal. Il est aussi nécessaire que la réglementation permette aux autorités de rendre l'attribution d'un permis d'installation de ces antennes conditionnelle à un engagement écrit quant à l'assignation des fonds de location à la conservation du patrimoine.

Enfin et dans cette même perspective d'une contribution positive au patrimoine urbain, il serait pertinent d'encourager la réalisation d'installations de télécommunication qui, lorsqu'elles s'avèrent incontournables pour des impératifs techniques, démontrent un souci réel d'architecture et de design. Cohérent avec le titre de Ville UNESCO de design que la Ville de Montréal arbore fièrement, cette exigence de talent contribuerait à la qualité, voire à la dignité générale de l'environnement et du paysage urbain où elles doivent être implantées.

**c. Sur le texte du projet de règlement**

**Article 5.8.1.1 proposé**

**Photo-montage** : Le photo-montage exigé devrait simuler une situation diurne et, si nécessaire, nocturne et être préparé spécifiquement pour illustrer l'impact de l'antenne proposée sur le bâtiment et sur son environnement ou paysage urbain, notamment lorsqu'il y a un enjeu patrimonial.

**Implantation** : La liste des contextes favorisés pour l'implantation d'antennes devrait être qualifiée pour tenir compte des impacts patrimoniaux; par exemple, dans les secteurs industriels longeant et parfois faisant partie du lieu historique du canal de Lachine.

**Cabinet ou boîtier** : Nous prenons note et appuyons la recommandation du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme de favoriser une installation souterraine de ces éléments pour réduire l'impact sur le paysage et les surfaces graffitables.

**Immeubles protégés ou d'intérêt patrimonial** : Le texte interdit d'installer des antennes « *devant* » ces immeubles. Ce terme est très spécifique et peut porter à confusion; par exemple, en excluant la situation de bâtiments dont l'implantation et l'architecture présentent plusieurs devants ou le cas d'antennes qui pourraient être installées discrètement dans les clairevoies avant de certains clochers comme ce fut le cas à Saint-Viateur, à Outremont.

**Lampadaires ou feux de circulation** : Le texte interdit l'installation d'antenne sur ces éléments de mobilier urbain lorsqu'ils ont « *un caractère distinctif ornemental ou un design contemporain* ». Cette formule partielle gagnerait à être remplacée par une expression plus englobante comme « *présentant un intérêt patrimonial ou esthétique* »

#### **Article 5.8.1.2 proposé**

**Évaluation des renseignements techniques** : Nous nous interrogeons sur la capacité des personnels des arrondissements et de la Ville de Montréal d'évaluer la qualité des données techniques liées au fonctionnement des réseaux de télécommunication comme justificatif des demandes qui leur seront soumises.



**Implantation dans ou près d'un secteur d'intérêt :** La formulation « *secteur présentant des caractéristiques d'intérêt historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique* » omet la dimension architecturale et urbaine. Elle devrait être remplacée par « *secteur d'intérêt patrimonial pour son architecture, son histoire, son paysage urbain et ses composantes naturelles ou archéologiques* ».

**Percée visuelle ou paysage :** Nous apprécions cette mesure qui demande clairement que les supports d'antenne ne masquent pas les percées visuelles ou paysages d'intérêt et qui contraste avec le caractère souvent ambivalent des documents de la Ville de Montréal en matière de protection des vues, notamment sur le mont Royal et le fleuve.

**Équipement au sol :** Le texte prescrit une « *construction fermée peu visible et intégré [sic] à l'environnement* » ce qui a priori semble juste mais pourrait être nuancé en signalant que toute installation de ce type, si elle doit être intégrée, devrait aussi contribuer positivement à son environnement. Ce principe général est cohérent avec le statut de Ville UNESCO de design que Montréal affiche.

**Surcharge visuelle :** L'expression proposée « *ne vienne surcharger visuellement* » un mur ou un toit devrait être remplacée par « *ne vienne affecter l'intégrité et les caractéristiques architecturales du bâtiment, notamment en surchargeant visuellement* » un mur ou un toit.

**Mode d'installation :** Pour des installations sur des murs, la réglementation devrait traiter des détails d'ancrage pour s'assurer de leur solidité autant que pour réduire leurs impacts sur les maçonneries, les ornements ou d'autres éléments d'intérêt patrimonial ou architectural.